



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/SR.12
11 février 1992

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 février 1992, à 15 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)
puis : M. SOLT (Hongrie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

Question de la réalisation du droit au développement

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

Déclaration du Secrétaire général du Commonwealth britannique

La séance est ouverte à 15 h 10.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1992/8; E/CN.4/1991/10; A/46/401)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE DE L'AFRIQUE DU SUD (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1991/13 et Add.1)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 14 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1992/39; E/CN.4/1992/42 et Add.1; E/1991/39; A/C.3/46/2)

1. Mme PARK (Canada) fait observer que l'Afrique du Sud a réalisé des progrès considérables les douze derniers mois sur la voie de la démocratie : les piliers législatifs de l'apartheid ont été abattus, des prisonniers politiques ont été libérés, les lois sur la sécurité ont été considérablement modifiées et, grâce à un accord conclu entre les autorités sud-africaines et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les exilés ont pu commencer à rentrer chez eux. A l'occasion de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique, les principales organisations politiques ont entamé des négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution et se sont engagées, dans leurs déclarations d'intention, à créer un Etat uni, démocratique et non racial. Elles ont en outre convenu que l'Afrique du Sud devait être dotée d'une charte des droits protégée par une magistrature indépendante. La délégation canadienne constate néanmoins que les droits de l'homme continuent à être violés en Afrique du Sud et que la violence, toujours présente, risque de compromettre les négociations. Toutes les parties à l'accord national de paix doivent redoubler d'efforts pour que l'accord soit appliqué et le gouvernement doit rétablir la confiance à l'égard des forces de sécurité, trop souvent accusées de complicité dans les actes de violence. Par ailleurs, la question des prisonniers politiques ne doit pas faire obstacle aux négociations et doit être réglée par la Convention pour une Afrique du Sud démocratique. Les visites de la Croix-Rouge internationale aux prisonniers politiques doivent se poursuivre. L'arrestation récente d'un exilé de retour dans son pays en dépit des dispositions de l'accord de rapatriement conclu avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés constitue un pas en arrière et il est crucial de restaurer la confiance à l'égard du processus de rapatriement.

2. Passant à la question de la promotion des droits économiques et sociaux en Afrique du Sud, Mme Park constate qu'il y a encore beaucoup à faire. Les pensions et autres services sociaux ainsi que le droit à l'éducation font encore l'objet de discrimination. Huit mois après l'abrogation des lois foncières, les trois millions de personnes ayant perdu leur maison après en avoir été chassées ne peuvent saisir qu'un comité consultatif pour obtenir réparation. Quant à la législation fondamentale en matière de main-d'oeuvre, elle ne s'applique toujours pas aux travailleurs agricoles, aux domestiques et à de nombreux fonctionnaires. La délégation canadienne espère que la prochaine mission de l'OIT en Afrique du Sud contribuera à leur assurer cette protection. Il convient par ailleurs de souligner que la femme noire

fait l'objet, du fait de l'apartheid et du patriarcat, d'une double discrimination. Or, rien ne marquerait plus nettement une volonté de changement de la part des dirigeants sud-africains que des mesures pour assurer la participation des femmes à la vie de la société. La délégation canadienne prie les autorités sud-africaines d'adhérer aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme et notamment à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

3. Tout en estimant que c'est aux Sud-Africains de choisir leur nouvel ordre constitutionnel, le Canada se déclare prêt à les aider à mettre en oeuvre le processus constitutionnel. L'Organisation des Nations Unies doit, elle aussi, contribuer à ce processus. A cet égard, Mme Park rappelle que l'Assemblée générale a élaboré un plan d'engagement progressif des organismes des Nations Unies dans l'édification d'une Afrique du Sud nouvelle. Il faudrait par ailleurs qu'un gouvernement sud-africain qui serait plus représentatif soit invité à participer à nouveau au système des Nations Unies. Quant à la Commission des droits de l'homme, elle devrait, dans sa résolution générale, renouveler et exploiter le consensus laborieusement atteint l'année précédente. Il faut soutenir le processus de négociation et demander que cessent les violations des droits de l'homme.

4. Mme Park tient à rappeler deux faits importants qui se sont produits depuis la dernière réunion de la Commission des droits de l'homme : l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/86, qui renforcera la crédibilité des activités antiracistes de l'ONU et encouragera de nombreux Etats à y participer davantage, et la recommandation formulée par les Etats parties visant à modifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de telle manière que le financement des activités dans le domaine considéré soit intégralement prévu au budget ordinaire. Le Gouvernement canadien espère que l'Assemblée générale adoptera par consensus la modification proposée et engage par ailleurs les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention.

5. Pour avoir été le pays d'accueil de nombreux immigrants, le Canada a été confronté au défi de la diversité et reconnaît qu'il est nécessaire de mener une action concertée pour éliminer le racisme et permettre à des communautés issues de cultures diverses de coexister. Le Programme d'action des Nations Unies pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a aidé le Canada à déterminer l'orientation de ses travaux à cet égard. Le Gouvernement canadien a présenté des rapports détaillés à l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises pour faire face à la diversité croissante de sa population. Il a également mis en place, dans le cadre du Plan d'action sur les relations interraciales, une campagne efficace d'information du public.

6. Le Canada se réjouit à la perspective d'envisager des possibilités de partage d'expérience avec les autres pays qui s'efforcent eux aussi de promouvoir les droits de leurs citoyens, considérant que la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme, la Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation en matière de droits de l'homme et de démocratie et l'éventuelle troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale notamment sont d'une grande utilité à cet égard.

7. M. Solt (Hongrie) prend la présidence.

8. M. CHAKRAVARTI (Inde) dit que l'Afrique du Sud s'est engagée dans un processus qui devrait aboutir à l'avènement d'une société démocratique et non raciale, processus que la communauté internationale doit continuer d'appuyer jusqu'à son aboutissement au profit du peuple sud-africain opprimé. En 1991, les autorités sud-africaines ont pris un certain nombre de mesures en vue de démanteler les structures de l'apartheid, ce dont il convient de se féliciter. Elles ont ainsi abrogé les lois foncières sur la terre de 1930 et de 1936 et la loi de 1950 sur l'enregistrement de la population et modifié la loi sur la détention sans jugement. Il n'en demeure pas moins que l'apartheid, système complexe qui divise les peuples, fait souffrir des innocents et engendre la violence, est à l'origine de comportements et de pratiques qui persistent. Il est également à l'origine des inégalités socio-économiques actuelles qui sont liées à la politique de discrimination appliquée au niveau de l'éducation. Dans son rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (A/44/960), le Secrétaire général a constaté qu'il fallait remédier aux inégalités socio-économiques et combattre les attitudes de rejet face au changement pour améliorer les conditions de vie des secteurs défavorisés.

9. Afin de créer un climat propice aux négociations, les autorités sud-africaines ont libéré certaines catégories de prisonniers politiques. En août et septembre 1991, elles ont conclu un accord de rapatriement volontaire avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Selon le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1992/8), 650 personnes sont retournées en Afrique du Sud. Malheureusement la réintégration de ces personnes dans la société est un processus complexe qui exige que des mesures soient prises pour résoudre les problèmes qui se posent à cet égard.

10. Les forces anti-apartheid envisagent l'élaboration d'un régime constitutionnel pour une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, qui serait fondé sur le multipartisme, des élections régulières, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la primauté de la Constitution et la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Lors de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) réunie à Johannesburg en décembre 1991, les autorités sud-africaines ont accepté, comme le demandait l'ANC, que la CODESA soit habilitée à élaborer des lois. La CODESA devrait par ailleurs examiner d'importantes questions : principes constitutionnels généraux, formation du gouvernement provisoire, instauration d'un climat propice à une participation politique libre, et calendriers et mise en oeuvre des décisions prises par la Convention.

11. S'agissant des sanctions prises à l'encontre de l'Afrique du Sud, M. Chakravarti rappelle, comme l'avaient indiqué les chefs d'Etat du Commonwealth réunis à Harare en 1991, qu'elles ont pour objectif de mettre un terme à l'apartheid en encourageant le Gouvernement sud-africain à négocier avec les représentants de la majorité noire. Certaines de ces sanctions ont déjà été levées à la suite des progrès réalisés; les autres devraient être maintenues pour encourager les autorités à poursuivre le processus de démocratisation jusqu'à ce que l'Afrique du Sud ait mis en place un régime de transition. M. Chakravarti rappelle que l'Inde, qui a toujours soutenu

la majorité opprimée d'Afrique du Sud, considère que le démantèlement de l'apartheid et la création d'une société démocratique et non raciale dotée d'une Constitution acceptée par tous marqueraient la victoire d'une cause noble et juste.

12. Passant au point 14 de l'ordre du jour, le représentant de l'Inde déplore l'apparition de nouvelles formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie dans différentes régions du monde et considère qu'elles devraient faire l'objet d'études approfondies et d'actions coordonnées de la part de l'Organisation des Nations Unies. M. Chakravarti se déclare préoccupé notamment de l'institutionnalisation du racisme à Fidji, où la nouvelle Constitution comporte des dispositions contraires aux principes démocratiques et aux droits de l'homme universellement reconnus. Il faut que les autorités fidjiennes abandonnent leur politique anachronique, non démocratique et discriminatoire.

13. Le représentant de l'Inde conclut en disant qu'il est du devoir de la communauté internationale de mener campagne pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

14. M. SEMICHI (Observateur de l'Algérie) constate que la Commission décide régulièrement de reconduire le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe; c'est qu'en effet la situation relative aux violations des droits des populations noires d'Afrique du Sud n'évolue que lentement. Il convient aussi de noter, à cet égard, que le Gouvernement sud-africain ne s'est pas montré particulièrement coopératif avec le Groupe d'experts.

15. Si le Gouvernement de Pretoria semble faire naître un certain espoir, grâce au train de mesures qu'il s'applique à adopter, ou à travers les accords qu'il a conclus avec les représentants de la majorité noire du pays, la lecture du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1991/10) révèle que cette ouverture demeure insuffisante.

16. Dans le rapport du Rapporteur spécial, M. Khalifa, concernant l'évolution des activités menées dans le cadre de l'assistance politique, militaire, économique ou autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1991/13 et Add.1), on peut lire que les sociétés transnationales, loin de mettre fin à leurs relations avec l'Afrique du Sud, ont modifié le type de ces relations et enregistrent ainsi des apports encore plus lucratifs que par le passé. De la sorte, l'économie sud-africaine continue de bénéficier d'une coopération indirecte par le biais d'intérêts privés. On connaît, par ailleurs, la collusion militaire qu'entretient Israël avec le régime de Pretoria, en dépit des appels répétés de la communauté internationale.

17. Devant la recrudescence du racisme sous toutes ses formes, ne convient-il pas de s'interroger sur les faibles résultats obtenus en la matière au cours des dernières années ? On s'aperçoit en effet que les attitudes xénophobes et la discrimination raciale subsistent sous une forme latente, mais parfois sous une forme violente comme les travailleurs migrants en font souvent l'expérience. Ces dernières manifestations pourraient s'expliquer non pas par l'insuffisance de la législation concernant la protection de ces groupes vulnérables, mais par l'absence de mesures visant à sensibiliser le public

au sujet de la contribution importante de ces groupes de personnes au développement économique du pays d'accueil. Aussi faudrait-il que tous les Etats donnent une plus grande publicité à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

18. M. ROA KOURI (Cuba) estime que, même si le gouvernement de M. de Klerk a adopté des mesures positives, cela ne signifie pas pour autant l'élimination effective de l'apartheid. A l'heure actuelle, en effet, les abus de pouvoir des forces de sécurité se poursuivent, comme le montrent l'apparition d'escadrons de la mort, la répression exercée contre les étudiants et les syndicalistes, la politique de transferts de populations ainsi que les restrictions frappant la liberté d'expression. C'est pourquoi Cuba, qui n'entretient aucune espèce de relation avec l'Afrique du Sud, considère que la communauté internationale doit continuer à faire pression sur le Gouvernement sud-africain dans les domaines politique et économique, jusqu'à ce que triomphe la volonté de la majorité du peuple sud-africain.

19. Le rapport de M. Khalifa, Rapporteur spécial, sur les "conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud" (E/CN.4/Sub.2/1991/13 et Add.1) montre que la collaboration se poursuit entre certains gouvernements occidentaux et le régime de Pretoria, en totale violation des résolutions des Nations Unies. Par conséquent, la délégation cubaine estime nécessaire de renouveler le mandat du Rapporteur spécial.

20. Le racisme a refait son apparition dans différents pays de l'ancien continent, où des individus néo-fascistes et xénophobes se frayent un chemin jusqu'aux Parlements et se taillent un grand succès par des déclarations où ils attribuent les difficultés économiques et sociales de leur pays à l'immigration en provenance du tiers monde.

21. Aux Etats-Unis, les minorités indigènes, noires et latino-américaines subissent tous les jours un peu plus la discrimination et participent tous les jours un peu moins à la gestion des affaires censées intéresser l'ensemble de la société. Il faut souligner, en outre, que c'est parmi ces minorités que se recrutent la majeure partie des personnes marginalisées de la société nord-américaine. Il est clair que ce qui se produit sur le plan intérieur aux Etats-Unis correspond à la politique extérieure de ce pays, fondée sur l'ingérence dans la politique intérieure des pays du Sud, d'une part, et sur l'appui qu'il apporte grâce au droit de veto au Conseil de sécurité, aux pratiques discriminatoires des racistes sud-africains ainsi qu'aux sionistes israéliens.

22. M. OMAR (Jamahiriya arabe libyenne) voit dans le rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1991/10) un avertissement : la Commission se doit de rester vigilante, et elle ne peut se fier outre mesure aux déclarations politiques alléguant l'abolition de certaines dispositions ou de certaines formes de l'apartheid. Car c'est un fait que les "principaux piliers" du système sont toujours présents, comme en témoignent un certain nombre de faits cités dans le rapport. Cette situation porte la Jamahiriya arabe libyenne à penser que la fermeté reste de rigueur avec

le Gouvernement sud-africain jusqu'à l'élimination totale des bases de l'apartheid et jusqu'à ce que la majorité noire puisse jouir de ses droits. La levée des sanctions ne pourrait avoir que des effets négatifs sur les réformes engagées et risquerait de rendre inutile le sacrifice consenti jusqu'à présent par la population noire de l'Afrique du Sud.

23. La Jamahiriya arabe libyenne appuie les recommandations du Groupe spécial d'experts, en particulier lorsqu'il demande à tous "d'utiliser tous les moyens, notamment des sanctions, et de ne pas relâcher la pression sur le Gouvernement sud-africain tant qu'il n'aura pas mis un terme à sa politique et aux pratiques qui en découlent et, en particulier, abrogé purement et simplement toute la législation qui les justifie, et interdit l'adoption de toute nouvelle législation qui permettrait à un groupe d'exercer, en théorie ou en fait, une discrimination raciale à l'encontre d'autres groupes" (E/CN.4/1991/10, p. 56).

24. La Jamahiriya arabe libyenne ne peut que constater que les sanctions économiques à l'encontre du régime de Pretoria sont insuffisantes, comme le démontre le rapport de M. Khalifa, Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1991/13, par. 54 à 62), et elle espère qu'à l'avenir le Conseil de sécurité contrôlera la situation de très près.

25. Si l'on s'en tient à la définition de la discrimination raciale qui figure à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ne peut-on dire, à juste titre, qu'Israël mène une politique de discrimination raciale, lorsque tout Juif s'installant en Israël obtient immédiatement la nationalité israélienne alors que les civils palestiniens désirant retourner sur leurs terres en sont empêchés, et cela en dépit de la résolution 194 du Conseil de sécurité. On peut citer d'autres exemples, tels que la loi sur la "terre des absents", qui donne le droit aux Israéliens de confisquer les biens des Palestiniens réfugiés à l'étranger, ou encore la loi interdisant la location de terres de l'Etat à des non-Juifs.

26. En conclusion, la Jamahiriya arabe libyenne estime qu'il convient de placer la discrimination raciale dans les tout premiers rangs des travaux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993. En outre, ce pays considère que l'Assemblée générale devrait prendre les dispositions nécessaires pour lancer la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

27. M. WIRYONO (Indonésie) estime que sans un engagement ferme de la part du gouvernement minoritaire de l'Afrique du Sud sur la voie d'un avenir commun pour l'ensemble du peuple sud-africain, ce pays pourrait plonger dans un abîme de violence. Déjà, la tendance à la répression s'est accrue, par le biais, notamment, d'une répression non officielle qui est le fait de défenseurs du système de l'apartheid tels que des escadrons de la mort ou des bandes constituées d'éléments des services de sécurité. De plus, des millions de Noirs sud-africains sont toujours enfermés dans des bantoustans. Enfin, bien que quelques prisonniers politiques aient été libérés, d'autres, extrêmement nombreux, sont encore incarcérés dans les geôles du régime de Pretoria, sans le moindre recours légal.

28. L'Indonésie se félicite des mesures prises par le Gouvernement sud-africain afin d'abroger certaines lois discriminatoires, mais il n'en reste pas moins que l'apartheid continue à empoisonner la vie de la majorité de la population. C'est pourquoi l'Indonésie considère qu'avant d'assouplir les sanctions il faut attendre que les changements destinés à édifier une Afrique du Sud démocratique, non raciale et gouvernée sur la base du suffrage universel soient devenus irréversibles.

29. M. LANUS (Argentine) exprime la satisfaction du Gouvernement argentin devant les changements positifs survenus en Afrique du Sud sous le gouvernement du Président de Klerk, notamment l'abolition des lois qui constituaient le fondement de l'apartheid, même s'il subsiste encore des dispositions législatives discriminatoires ainsi que l'indique le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe dans son rapport (A/46/401). La suppression de la peine de mort pour certains délits, la cessation des mesures de détention de durée indéterminée, la création de syndicats multiraciaux, le rétablissement du droit de grève et, naturellement, la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques, la levée de l'état d'urgence et la légalisation des organisations politiques sont autant de signes prometteurs qui permettent d'envisager avec optimisme l'avenir de l'Afrique du Sud. Cependant, l'apartheid n'est pas encore aboli. On ne pourra considérer qu'il est définitivement mort que lorsque tous les citoyens de l'Afrique du Sud, qu'ils soient noirs ou blancs, jouiront des mêmes droits, qu'il s'agisse des droits politiques ou des droits économiques. Tous les moyens doivent donc être mis en oeuvre pour accélérer les changements en cours afin d'aboutir à l'édification des nouvelles structures égalitaires qui seront nécessaires pour transformer la société sud-africaine.

30. La délégation argentine est d'avis que la communauté internationale ne doit pas isoler le Gouvernement sud-africain actuel et doit aider tous ceux qui, y compris parmi la minorité blanche, souhaitent mettre fin à un système injuste et offensant pour la dignité de la personne humaine. La population noire de l'Afrique du Sud aura fait triompher une nouvelle fois la cause des droits de l'homme lorsque toute la société sud-africaine sera devenue une société démocratique et multiraciale. Lorsque tous les droits civils auront été définitivement reconnus à tous les Sud-africains et lorsqu'un Gouvernement sud-africain véritablement démocratique, issu de la volonté de la majorité participera aux travaux de la Commission des droits de l'homme, on pourra alors cesser de parler d'apartheid. Comme l'a dit Nelson Mandela, il n'y aura pas de paix en Afrique du Sud tant que le principe "un homme, une voix", sur lequel se fonde toute société démocratique, n'aura pas été reconnu.

31. M. CHABALA (Zambie) appelle l'attention sur le fait que la Zambie fait partie des pays dans lesquels de profonds changements politiques se sont produits au cours des derniers mois. Le processus électoral qui a abouti à l'instauration du pluralisme politique a été suivi par des équipes internationales d'observateurs parmi lesquelles figurait l'ancien président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, et par plus de 3 000 observateurs zambiens à qui, au nom du Gouvernement zambien, la délégation zambienne tient à exprimer sa sincère gratitude. M. Chabala remercie également les nombreuses délégations qui ont évoqué, au cours du débat, le passage pacifique et démocratique de la Zambie au pluralisme politique. Le nouveau parti au pouvoir, le MMD, reflète véritablement une coalition d'intérêts en faveur des droits de l'homme et

la majorité écrasante de voix qu'il a recueillies au cours des élections est l'expression du fait que, pour les Zambiens épris de paix et de liberté, seul un système politique ouvert, transparent et responsable peut répondre à leurs aspirations et protéger leurs droits fondamentaux.

32. Le nouveau gouvernement est fermement attaché à la cause des droits de l'homme, de la démocratie et de la justice et aux principes de la primauté du droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il respectera également les obligations qui lui incombent en vertu des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Zambie est partie, et veillera notamment à garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association, de circulation ainsi que d'autres libertés et droits fondamentaux. La protection des droits de groupes vulnérables tels que les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés fait aussi partie de ses priorités. Il a d'ailleurs décidé de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et a créé un ministère de la jeunesse et de l'enfant. Le gouvernement prendra également des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et assurer l'intégration de celles-ci dans la vie économique ainsi que leur participation à la vie politique du pays, et il s'efforcera, d'une manière générale, de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de tout le peuple zambien. La Zambie continue de penser que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées dans un esprit de construction et de coopération et non d'affrontement sur la base des trois principes essentiels que sont la non-discrimination, la non-sélectivité et l'objectivité. Le nouveau gouvernement mettra tout en oeuvre pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié, mais il est clair aussi que la Zambie aura besoin de l'aide internationale pour renforcer la démocratie, protéger et promouvoir les droits de l'homme et mener à bien son programme d'ajustement structurel et de privatisation.

33. Revenant aux points de l'ordre du jour considérés, la délégation zambienne rappelle que la Zambie a toujours soutenu la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et aidé les victimes de ces fléaux en Afrique australe, au prix d'immenses sacrifices, comme d'ailleurs d'autres pays voisins de première ligne qui eux aussi ont besoin d'une aide au développement accrue de la part de la communauté internationale. La Zambie s'inquiète de voir ressurgir dans certains pays l'intolérance, la discrimination raciale et les préjugés fondés sur la race, la religion et l'origine. Ces phénomènes, qui font reculer les frontières de la civilisation, doivent être éliminés et, comme l'a encore répété M. Martenson, la Commission se doit de trouver des moyens véritablement efficaces pour y mettre fin aux niveaux national et international. Leur existence justifie la proclamation d'une troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

34. L'apartheid est la forme la plus répréhensible du racisme; il constitue une violation flagrante des droits de l'homme les plus fondamentaux, et la Zambie appuie tous les efforts qui visent à l'éradiquer. Tout en se félicitant des réformes entreprises par le Gouvernement sud-africain depuis 1990, en particulier de l'abrogation des lois qui constituaient les principaux piliers de l'apartheid - car ces mesures sont la preuve de sa volonté de satisfaire aux demandes de la communauté internationale et de créer

les conditions propices à des négociations - la délégation zambienne regrette que la structure du régime d'apartheid soit demeurée intacte et que des lois discriminatoires subsistent. Le système des bantoustans est toujours en vigueur, la majorité noire n'a toujours pas le droit de vote, les prisonniers politiques n'ont pas tous été libérés et les exilés ne sont pas encore tous rentrés chez eux. Le communauté internationale devrait donc continuer de faire pression sur le Gouvernement sud-africain jusqu'à ce que les parties aux négociations en cours parviennent à un accord sur les dispositions transitoires et l'élaboration d'une nouvelle constitution démocratique et non raciale. La délégation zambienne lance également un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il autorise le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à se rendre en Afrique du Sud afin de voir quels progrès ont été accomplis vers l'abolition du système d'apartheid. Elle espère sincèrement que les pourparlers engagés dans le cadre de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) représenteront véritablement la première étape d'un heureux voyage qui conduira à l'instauration d'une nouvelle Afrique du Sud pacifique et démocratique. Les autorités sud-africaines ont à présent l'occasion de faire la preuve de leur sincérité. Pour sa part, la Commission des droits de l'homme doit continuer à suivre l'évolution de la situation jusqu'à ce que toutes les exigences de la population majoritaire noire aient été satisfaites. Le résultat final des négociations en cours doit en effet être compatible avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes et instruments internationaux pertinents en la matière.

35. M. SENE (Sénégal) rappelle que l'éradication totale de l'apartheid en Afrique du Sud et l'abolition de toutes ses séquelles a toujours été l'objectif principal de l'ONU. L'Organisation entendait ainsi répondre à l'attente des peuples et des nations qui ont réprouvé unanimement cette pratique, anachronique et barbare au XXe siècle. La fin de la guerre froide, qui a porté un coup fatal aux régimes totalitaires et aux dictatures dans le monde, ne permet plus au système de l'apartheid de survivre dans l'ère nouvelle qui s'ébauche. C'est ainsi qu'a surgi sur le devant de la scène politique sud-africaine un homme d'Etat visionnaire et réaliste, le président de Klerk, artisan de la libération de Nelson Mandela et de la légalisation de partis et d'organisations longtemps interdits, qui a décidé de remettre l'Afrique du Sud sur le chemin du respect des normes et des principes de la Charte des Nations Unies.

36. Cependant, malgré les nombreuses et importantes mesures qu'il a prises à cette fin, comme l'abrogation en juin 1991 des lois sur lesquelles reposait le système raciste, l'apartheid n'est pas mort, non seulement parce que les immenses problèmes nés de l'oppression de la majorité noire par la minorité blanche sont loin d'être résolus, mais aussi parce que la radicalisation des mouvements extrémistes, les difficultés économiques, la violence endémique et la criminalité qui endeuillent le pays sont autant d'obstacles au processus de négociation d'un nouvel ordre constitutionnel permettant d'instaurer un système d'élections justes et honnêtes et de hâter l'avènement d'une Afrique du Sud libre, démocratique, multiraciale et fraternelle.

37. La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud reste donc préoccupante, ainsi qu'il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (A/46/401), que la délégation sénégalaise tient à féliciter. Le Groupe d'experts a su puiser ses informations auprès de sources

très diverses et dignes de foi qui lui ont permis de broser un tableau très complet de la violence qui règne actuellement en Afrique du Sud et des mesures de discrimination dont fait l'objet la population noire, notamment les entraves à la liberté de pensée et d'expression et au droit d'association ainsi que les restrictions frappant le droit de réunion et la liberté de circulation ainsi que les droits syndicaux, sans parler des transferts forcés de population et de la ségrégation raciale en matière d'éducation et de santé.

38. Grâce à l'action vigilante d'institutions spécialisées telles que l'UNESCO, l'OMS et l'OIT et des ONG, grâce aussi à la volonté de changement du Gouvernement de M. de Klerk, des améliorations sont toutefois en cours dans tous ces domaines, et elles font l'objet de discussions approfondies dans les instances compétentes de ces organisations. Il convient aussi à cet égard de rendre hommage à l'oeuvre accomplie par le HCR en faveur du retour des réfugiés sud-africains dispersés dans le monde et à l'action de l'UNICEF pour une meilleure protection des enfants victimes de l'apartheid. La délégation sénégalaise remercie également tous les organes de presse qui sont cités dans le rapport du Groupe spécial d'experts, car le rôle des médias dans la lutte contre l'apartheid et le racisme est primordial dans l'édification du nouvel ordre mondial.

39. Il convient d'être aussi attentif à tous les signes de renaissance de mouvements racistes et xénophobes qui prolifèrent çà et là dans le monde, mouvements dont le comportement souvent fanatique et obscurantiste va à contre-courant des conquêtes de l'Histoire en faveur des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de la dignité de la personne humaine, et pour lesquels l'apartheid est encore un point de repère, un régime qui les conforte dans leur croyance mythique en un monde façonné à l'image de leurs fantasmes. Le rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/1992/39) donne une idée de l'action engagée par l'ONU pour lutter contre les facteurs politiques, historiques, sociaux et culturels qui engendrent ces fléaux. La délégation sénégalaise accueille avec intérêt le projet de législation modèle pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur les plans national et international ainsi que les procédures et mécanismes de recours visant à éliminer ces phénomènes. La coordination doit également être renforcée au niveau du Secrétariat pour appuyer les mesures prises en matière d'éducation et d'information axées sur la promotion de la tolérance et de l'harmonie raciale.

40. La délégation sénégalaise remercie le Centre pour les droits de l'homme d'avoir, malgré la modicité de ses moyens, organisé plusieurs séminaires en 1991 - au Caire, à Moscou et à Paris - sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et elle se félicite aussi de la tenue à Genève, en juin 1991, d'un important séminaire rassemblant d'éminents experts et des représentants de tous les courants socioculturels sud-africains sur les "normes internationales en matière de droits de l'homme et le droit constitutionnel, eu égard en particulier à l'indépendance du système judiciaire". Le Sénégal, qui a beaucoup contribué à créer les conditions d'un dialogue entre les Sud-Africains blancs libéraux et les mouvements de la majorité noire se réjouit de voir cet esprit de concertation s'incarner

aujourd'hui en la personne d'hommes de haute stature tels que le président de Klerk et Nelson Mandela. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale exige la mise en oeuvre d'une véritable éthique de la solidarité, car la dimension du problème qui se pose aujourd'hui à l'humanité requiert la coopération de tous les hommes pour assurer la survie de l'espèce humaine. C'est le sens et la signification qu'il convient d'accorder au Prix Houphouët Boigny de l'UNESCO, décerné cette année au président de Klerk et à Nelson Mandela en reconnaissance de leur contribution déterminante à la recherche de la paix en Afrique du Sud. Ce prix sera remis aux lauréats par le président du Sénégal M. Abdou Diouf, au siège de l'UNESCO, ce haut lieu de culture, de science et de réflexion sur les problèmes du monde et le destin de l'homme à la veille de l'an 2000.

41. M. MAHIGA (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) reconnaît que, même si elles n'ont pas modifié radicalement le comportement et l'attitude d'une population imprégnée de racisme, toutes les décisions prises par le Gouvernement sud-africain depuis deux ans, à commencer par la libération de Nelson Mandela et la légalisation d'organisations politiques telles que l'ANC et le PAC, puis l'abolition des principales lois sur lesquelles reposait le système de l'apartheid sont importantes à un double égard. D'une part, M. de Klerk apparaît maintenant comme un réformateur capable de frayer un chemin au changement en Afrique du Sud, et d'autre part ces décisions ont ouvert la voie à un processus de négociation en vue d'une évolution politique. Tous les événements qui ont eu lieu entre février 1990 et juin 1991 ont fait naître l'espoir de voir enfin poindre l'aube de la démocratie en Afrique du Sud, mais cet espoir et cette confiance dans le Gouvernement de M. de Klerk sont actuellement durement mis à l'épreuve. En effet, les violences survenues dans les banlieues ont fait plus de 3 000 morts au cours des 15 derniers mois, violences auxquelles les forces de sécurité participent et que parfois même elles provoquent. Le scandale de l'"Inkathagate" risque de discréditer le gouvernement et l'annonce faite par M. de Klerk à l'ouverture de la session du Parlement sud-africain, selon laquelle les Blancs pourraient opposer leur veto aux amendements constitutionnels qui seraient proposés dans le cadre de la CODESA, ne laisse pas d'être inquiétante. Cette dernière proposition va à l'encontre des principes sur lesquels repose la démocratie, puisqu'elle revient à soumettre la volonté de la majorité à celle de la minorité. Tout cela montre que le processus du changement, en Afrique du Sud, n'est pas encore irréversible. Et les activités de plus en plus violentes des néofascistes compliquent encore cette situation délicate.

42. La communauté internationale doit agir de façon concertée pour faciliter la transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre cet objectif, et il faut donc veiller à ce que le processus engagé se poursuive jusqu'au bout. La Commission des droits de l'homme doit pour sa part s'assurer que les droits de l'homme seront respectés et expressément énoncés dans la nouvelle Constitution d'une Afrique du Sud démocratique. Diverses stratégies devront être mises en oeuvre, y compris sous forme de sanctions et de pressions qui soient proportionnées aux changements souhaités, lesquels devront intervenir dans un délai raisonnable.

43. M. GUBARTALLA (Observateur du Soudan) déclare que sa délégation a examiné avec attention le document A/46/401, rapport préliminaire sur la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud, ainsi que le document E/CN.4/Sub.2/1991/13, rapport sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement soudanais souhaite rendre hommage aux mouvements de libération sud-africains, en particulier à l'ANC et au PNC, et à tous ceux qui contribuent à lutter contre le régime d'apartheid. Afin de consolider les récents acquis démocratiques et de parvenir à une abolition réelle de l'apartheid, il convient de maintenir la pression internationale sur le Gouvernement sud-africain. La délégation soudanaise déplore que certains pays ne respectent pas l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer des sanctions contre les autorités sud-africaines et invoquent des prétextes fallacieux pour pouvoir, en fait, continuer à soutenir le régime.

44. Le Soudan se félicite de l'ouverture de négociations, en Afrique du Sud, entre les différentes parties concernées, et il espère vivement qu'elles déboucheront sur la création d'un régime démocratique, fondé sur l'égalité politique, économique et sociale entre Noirs et Blancs.

45. La délégation soudanaise prend acte des efforts du HCR pour faciliter le retour des réfugiés dans leur pays et leur garantir la paix et la sécurité.

46. Le Gouvernement soudanais rappelle qu'il a toujours plaidé en faveur de l'égalité totale entre tous les citoyens sud-africains et pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La communauté internationale doit se mobiliser pour qu'il soit mis fin aussi rapidement que possible à un régime odieux.

47. M. Gubartalla souhaite par ailleurs que la communauté internationale s'efforce de mener à bien le programme de travail prévu dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et il remercie M. Martenson de veiller si étroitement à la bonne exécution de ce programme. Il demande que la lutte contre la discrimination raciale fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des droits de l'homme qui se tiendra en 1993. La délégation soudanaise remercie enfin le Centre pour les droits de l'homme et la Commission pour tous les efforts qu'ils ont déployés dans la lutte contre le racisme et l'apartheid.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1992/9; E/CN.4/1992/NGO/3; E/CN.4/Sub.2/1991/17)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1992/10)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 15 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1992/61; E/C.12/1988/1; CCPR/C/2/Rev.2; A/46/393)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1992/44; A/46/668; A/46/650; A/46/503)

48. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme), présentant d'abord le point 7, rappelle que, conformément à la Charte internationale des droits de l'homme, l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, et que l'objectif de l'Organisation est d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

49. Au cours des dernières années, la Commission des droits de l'homme a demandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de l'assister dans l'examen des points concernant la promotion et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Lors de sa quarante-septième session, la Commission a examiné le premier rapport intérimaire de M. Türk sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et adopté la résolution 1991/18, dans laquelle elle invitait le Rapporteur spécial de la Sous-Commission à tenir compte, lorsqu'il établirait son rapport intérimaire, des observations formulées à la Commission des droits de l'homme. La Commission demandait également que, dans le rapport, priorité soit donnée à la définition de stratégies pratiques propres à promouvoir pour tous les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables et aux plus défavorisés. Le deuxième rapport intérimaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1991/17), examiné par la Sous-Commission à sa quarante-troisième session, est à la disposition des membres de la Commission. On pourra aussi se référer à l'étude de la Sous-Commission concernant le droit à une alimentation suffisante.

50. Dans le monde d'aujourd'hui, l'interdépendance de tous les droits de l'homme ne fait plus de doute. Le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali répétait, en décembre dernier, qu'il n'y a pas de développement sans démocratie mais pas non plus de démocratie sans développement. En novembre 1990, M. Pérez de Cuéllar avait rappelé lui aussi que la démocratie ne suffit pas à garantir la jouissance réelle des droits de l'homme et que la stabilité d'une démocratie politique repose sur la justice sociale.

51. Abordant ensuite la question de la réalisation du droit au développement, qui constitue le point 8 de l'ordre du jour, M. Martenson constate qu'il y a actuellement un renouvellement de la réflexion et du débat sur les stratégies appropriées à la réalisation effective du développement. De nouvelles méthodes, fondées sur l'analyse aussi bien des causes exogènes que des causes endogènes qui font obstacle au développement, sont actuellement explorées.

Cette recherche met en évidence l'interdépendance qui existe entre toutes les questions d'ordre socio-économique, environnemental, humanitaire et culturel auxquelles le monde est aujourd'hui confronté. M. Martenson rappelle la Déclaration sur le droit au développement du 4 décembre 1986, laquelle stipule que le développement est un processus global - économique, social, culturel et politique - qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent.

52. La notion de développement humain, récemment définie par le Programme des Nations Unies pour le développement comme étant le processus qui élargit l'éventail des possibilités offertes aux individus tant du point de vue de l'espérance de vie, de la santé et de l'instruction que de la jouissance des droits de l'homme, tend de plus en plus à servir de référence pour les protagonistes du développement, et contribue de ce fait à l'intégration du concept des droits de l'homme dans la planification, l'exécution et l'évaluation des projets de développement. A cet égard, M. Martenson souhaite attirer l'attention de la Commission sur l'initiative qu'il a prise conjointement avec l'Administrateur du PNUD en ce qui concerne la coopération relative à la "dimension droits de l'homme" des projets de développement.

53. Le rapport du Secrétaire général concernant l'application effective de la Déclaration sur le droit au développement (E/CN.4/1992/10), qui est soumis à l'examen de la Commission, offre un certain nombre de repères tant conceptuels que pratiques pour nourrir la discussion déjà féconde sur le développement et consolider la ou les stratégies déjà mises en place au niveau national et international.

54. M. Martenson, présentant ensuite le point 15 de l'ordre du jour, signale à ce sujet que la Commission dispose du rapport mis à jour du Secrétaire général concernant l'état d'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des protocoles facultatifs se rapportant à ce dernier. Ce rapport a été soumis à l'attention de la Commission à la suite de l'adoption de la résolution 1991/16. Il faut se féliciter du fait que, depuis la quarante-septième session de la Commission, neuf Etats (Albanie, Angola, Brésil, Estonie, Grenade, Israël, Lituanie, Népal, Zimbabwe) se sont ajoutés à la liste des pays ayant ratifié les deux Pactes. Les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont donc aujourd'hui au nombre de 102 et ceux qui sont parties au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels au nombre de 106. Par ailleurs, au cours de l'année passée, le nombre d'actes d'adhésion ou de ratification, pour le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est passé de 51 à 61, avec les signatures de l'Angola, de l'Australie, de la République fédérative tchèque et slovaque, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Mongolie, du Népal, de la Pologne, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Il faut également noter que six pays ont récemment ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou y ont adhéré. Ce protocole, qui vise à l'abolition de la peine de mort, est entré en vigueur le 11 juillet 1991. En outre, trois Etats (République fédérative tchèque et slovaque, Fédération de Russie et Zimbabwe) ont déclaré reconnaître

la compétence du Comité pour ce qui est d'examiner les communications interétatiques en vertu des dispositions de l'article 41 de ce Pacte. Le nombre total des Etats parties ayant fait cette déclaration s'élève désormais à 33.

55. M. Martenson souhaite attirer l'attention de la Commission sur les activités menées par le Comité des droits de l'homme. Le Comité s'est penché sur un nombre croissant de communications reçues en vertu des dispositions du Protocole facultatif, et a adopté des décisions dans 13 cas. A cet égard, il convient de rappeler que, dans le souci d'être davantage informé des mesures que les Etats parties ont pu prendre à la suite des constatations adoptées conformément au Protocole facultatif, le Comité a nommé parmi ses membres un rapporteur spécial chargé de suivre ces questions.

56. Le Comité des droits de l'homme a également porté une attention toute particulière à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale, de même qu'à la résolution 1991/30 de la Commission, relatives à l'organisation de la Conférence mondiale des droits de l'homme qui se déroulera en 1993. Ainsi, le Comité a déjà formulé des commentaires et des recommandations qui ont été soumis à l'examen du Comité préparatoire de la Conférence lors de sa première réunion.

57. Pour ce qui est de la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il faut signaler que, lors de sa sixième session, le Comité créé en vertu de ce Pacte a examiné une dizaine de rapports, et que le nombre total des rapports examinés à ce jour s'élève à 66, en provenance de 49 Etats parties.

58. Il serait souhaitable que la Commission considère les méthodes et les moyens d'encourager la ratification, à l'échelle mondiale, des instruments fondamentaux concernant la protection des droits de l'homme, afin qu'aucun individu ne soit exclu du système normatif établi au sein des Nations Unies en faveur du respect de ces droits essentiels.

59. En ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour, M. Martenson rappelle que, depuis la dernière session de la Commission, le Comité des droits de l'enfant a tenu sa première session et pris une première série de mesures pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

60. Le Centre pour les droits de l'homme s'est employé, au cours de l'année 1991, à consolider le bon fonctionnement des organes conventionnels et à aider les Etats parties dans l'établissement de leurs rapports. A cet égard, les premiers documents de base ont déjà été reçus conformément aux directives envoyées aux Etats parties. En outre, un manuel intitulé Manual on Human Rights Reporting a été distribué aux Etats parties. On espère que les versions espagnole et française seront disponibles sous peu.

61. En ce qui concerne l'informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance des droits de l'homme, M. Martenson fait savoir à la Commission que, en application de sa résolution 1991/20, les Etats membres sont invités à contribuer à la dépense initiale, non renouvelable, afférente au système envisagé et aux bases de données associées.

62. Conformément à la résolution 1991/20 de la Commission et à la résolution 46/111 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général convoquera au cours du second semestre une quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette réunion permettra aux présidents de poursuivre l'étude des méthodes pouvant être envisagées afin d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels et de rationaliser les procédures de présentation des rapports. Le rapport de la troisième réunion des présidents, qui s'est tenue en octobre 1990, a été largement discuté par tous les organes conventionnels, et plusieurs des recommandations formulées lors de la réunion ont été mises en oeuvre. Un certain nombre de mesures ont également été prises pour promouvoir l'interaction, d'une part, entre les organes conventionnels eux-mêmes et, d'autre part, entre ces organes et les autres organes ou organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. A cet égard, il convient de signaler qu'en août 1991 a eu lieu une réunion conjointe entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission.

63. En ce qui concerne les difficultés financières rencontrées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ces dernières années, d'importantes mesures ont récemment été prises, qui devraient déboucher sur une solution satisfaisante. Conformément à la résolution 1991/20 de la Commission, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, dans le document A/46/650, un rapport sur les incidences financières, juridiques et autres que comporterait le financement intégral du fonctionnement de tous les organes conventionnels.

64. Enfin, M. Martenson attire l'attention de la Commission sur une série de publications produites par le Centre pour les droits de l'homme en 1991 et, en particulier, sur les fiches d'information Nos 12, 15 et 16, ainsi que sur un ouvrage intitulé "The First Twenty years: Progress Report of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination". Ces publications visent à mieux faire connaître le travail des différents organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

65. M. SANTOS (Observateur de l'Equateur) évoque tout d'abord un certain nombre d'événements récents qui semblent bien marquer la fin d'une époque : chute du mur de Berlin, fin de la "guerre froide" et de la lutte idéologique entre les deux blocs, ébauche de désarmement et réduction des armements nucléaires, règlement de conflits régionaux. Tout cela laisse espérer l'avènement prochain d'un nouvel ordre international.

66. Toutefois, une grande pauvreté subsiste dans de nombreux pays, au Nord comme au Sud, mais en particulier dans les pays en développement où sont apparus des phénomènes alarmants de marginalité et de régression sociale. C'est le cas de pays d'Amérique du Sud qui ont pourtant montré leur attachement à la liberté et à la démocratie. Il faut rappeler que seule la liberté d'opinion, qui repose en premier lieu sur la capacité de l'individu à s'exprimer, et donc sur l'éradication de l'analphabétisme, permettra aux pays du tiers monde de faire face aux exigences scientifiques et technologiques du XXI^e siècle.

67. M. Santos évoque aussi l'importance des autres libertés fondamentales auxquelles chaque être humain doit pouvoir prétendre. Les gouvernements doivent se préoccuper de garantir tous les droits civils et politiques, comme le droit à la vie, à la liberté d'expression et de conscience, et s'efforcer au maximum de lutter contre des situations dégradantes pour l'être humain telles que la malnutrition, la mendicité, la prostitution, l'abandon d'enfants ou le travail des mineurs. Ces phénomènes déplorables font, hélas, partie d'un monde où la minorité vit dans l'opulence alors que la majorité souffre d'une grande pauvreté. Les gouvernements des pays du Sud se heurtent au manque de ressources concrètes et doivent faire face à un fort endettement extérieur, alors que les entreprises financières se sont détournées des pays en développement pour chercher ailleurs de nouveaux investissements plus rentables.

68. La délégation équatorienne déplore que la liberté et l'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains, telles que les proclame l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, soient encore un vain mot dans de nombreux pays du monde. Tant que les problèmes dramatiques du tiers monde n'auront pas été résolus, les instruments internationaux n'auront pas de valeur universelle. C'est pourquoi la liberté doit s'accompagner de stratégies nouvelles de développement, de programmes multilatéraux, du renforcement du système international et en particulier de celui de l'ONU. Seules des stratégies à long terme permettront de profiter des nouvelles possibilités qui s'offrent pour lutter contre la dictature et le totalitarisme, et renforcer la liberté et la démocratie.

69. La délégation équatorienne se félicite de ce que la communauté internationale ait reconnu la nécessité d'accorder une importance égale aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques. De même, il incombe à la communauté internationale de promouvoir le droit au développement comme fondement indispensable de l'avènement d'un monde pacifique et démocratique.

70. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'inscrira dans le cadre des grands thèmes de la fin du XXe siècle : démocratie, liberté, développement et droits de l'homme. Cette conférence devrait se dérouler dans un contexte où l'action multilatérale serait caractérisée par le libre accès aux marchés et le traitement préférentiel des pays en développement, car c'est à cela que devraient aboutir les négociations de l'Uruguay Round, les changements institutionnels concernant le GATT et la CNUCED et la création de l'organisation mondiale du commerce et du développement attendue depuis la conférence tenue à La Havane en 1948. Parallèlement, la délégation équatorienne attend avec intérêt les résultats de la Conférence de Rio de Janeiro, qui portera sur l'environnement et le développement et tentera d'apporter des solutions aux fléaux que sont, pour l'environnement, la pauvreté et la consommation à outrance, le dénuement et les modes de vie ostentatoires. Cette conférence devrait également déboucher sur une revalorisation des ressources naturelles, qu'il convient de faire passer avant le développement de technologies de pointe.

71. L'Equateur souhaite que, dans un monde qui vient de réaffirmer son attachement à la paix, à la démocratie et à la libre détermination, la communauté internationale puisse mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour progresser bientôt de façon décisive vers l'épanouissement intégral de la personne humaine.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

72. M. ANYAOKU (Secrétaire général du Commonwealth britannique) rappelle que le vent de démocratie qui a soufflé sur l'Afrique, l'Asie, les Caraïbes et le Pacifique pendant la période de décolonisation de l'après-guerre a profondément modifié la scène internationale et a conduit non seulement à la création de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi à celle du Commonwealth britannique, qui regroupe aujourd'hui près d'un tiers des Etats membres de la communauté internationale et près d'un quart des habitants de la planète. En ce qui concerne plus précisément la Commission des droits de l'homme, M. Anyaoku déclare qu'elle contribue beaucoup à la promotion et au renforcement des libertés et des droits fondamentaux et qu'à ce titre le Commonwealth lui reconnaît une importance particulière.

73. En 1985, alors que la "guerre froide" n'était pas achevée, les chefs d'Etat du Commonwealth, réunis à Nassau, ont célébré le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en rappelant, dans leur Déclaration solennelle, la nécessité d'un ordre mondial et l'importance cruciale du système des Nations Unies, dont tous les pays devraient faire partie et tirer avantage. Aujourd'hui, la scène internationale a radicalement changé, et on entrevoit la possibilité de vivre dans un monde bien meilleur à condition de le vouloir et d'être déterminé à tout mettre en oeuvre pour y parvenir.

74. La situation n'est cependant pas satisfaisante partout. Dans certaines régions, les vieilles idéologies rigides ont fait place à de nouvelles incertitudes. La réapparition d'une certaine intolérance de caractère religieux ou ethnique menace la cohésion des Etats et fait présager une nouvelle génération de conflits. Ceci dit, il est aujourd'hui possible d'envisager des progrès considérables dans certains domaines, alors qu'il y a quelques années à peine tout changement semblait impossible. On assiste notamment à un retour des valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et du développement qui laisse entrevoir la possibilité de bâtir un monde meilleur et de combler le fossé qui existe entre les aspirations et la réalité.

75. Réunis à Harare en octobre 1991, les chefs d'Etat du Commonwealth ont essayé de faire le bilan de la situation : réfléchir sur le passé, réexaminer les principes et les valeurs sur lesquels repose leur association et envisager ce qui pourrait servir les intérêts des citoyens, notamment pour répondre aux défis des années 90. A l'issue de leur réunion, les chefs d'Etat ont adopté une Déclaration invitant les Etats du Commonwealth à déployer leurs efforts dans un certain nombre de domaines prioritaires. Ils ont demandé entre autres choses aux Etats de protéger et de promouvoir les valeurs fondamentales du Commonwealth et notamment la démocratie, la primauté du droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire, une administration juste et honnête et le respect des droits fondamentaux. A cet égard, le Commonwealth a toujours considéré la discrimination raciale et l'intolérance comme un fléau et une menace pour le développement. Les participants à la réunion d'Harare ont également demandé aux Etats du Commonwealth de promouvoir l'égalité des femmes dans l'exercice des droits, d'encourager un développement durable et de lutter contre la pauvreté sur leur territoire. Dans cette déclaration, le Commonwealth s'est donc engagé à promouvoir les droits de l'homme et la participation de tous à la vie politique, économique et sociale. Le message qu'ont voulu transmettre

les auteurs de la Déclaration d'Harare insiste sur l'indépendance des peuples et sur le caractère multidimensionnel des droits de l'homme. Et c'est un fait que toute activité de coopération politique et économique a des répercussions sur les droits fondamentaux.

76. Le Commonwealth a pris d'autres mesures dans le domaine des droits de l'homme. Il a créé en 1985, au sein de son Secrétariat, un Bureau spécial qui est chargé d'encourager la promotion des droits de l'homme en aidant les pays à mener à bien des projets dans ce domaine. Le Bureau a mis au point un programme visant à encourager la formation des fonctionnaires en matière de droits de l'homme, et il élabore actuellement un programme destiné à favoriser l'adoption de stratégies nationales dans le domaine des droits de l'homme en réunissant des hommes politiques, des fonctionnaires et des responsables d'organisations non gouvernementales afin qu'ils élaborent des plans appropriés. Le Bureau constitue par ailleurs un forum qui permet les échanges de vues et favorise le renforcement des relations indispensables à la promotion des droits de l'homme.

77. M. Anyaoku estime que c'est grâce aux travaux des organisations non gouvernementales et des individus concernés que la communauté internationale a pris davantage conscience de l'importance que revêt la promotion des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme a un rôle important à jouer dans l'établissement d'un nouvel ordre humanitaire international. Elle doit répondre à des questions qui sont complexes et difficiles, mais elle est source d'espoir pour des millions d'êtres humains pour lesquels la notion de droit de l'homme n'a guère de sens et en faveur desquels il faudrait redoubler d'efforts.

La séance est levée à 17 h 55.